

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- Les communes identifient ces zones, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre à disposition du public du 19 octobre au 02 novembre à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture. Il précise qu'une communication spécifique a été effectuée sur le site internet et les réseaux sociaux de la ville. La presse s'est fait l'écho de cette concertation publique. Le bilan de cette concertation est le suivant : aucune observation n'a été formulée sur le registre.

Les zones proposées répondent aux enjeux de la commune qui souhaite favoriser le développement des énergies renouvelables suivantes :

- **Energie photovoltaïque (sur toiture et au sol)**

La commune souhaite l'accélération du développement de l'énergie solaire sur son territoire. Aussi, elle propose de classer l'ensemble de la commune en tant que zone d'accélération du photovoltaïque en toiture.

En ce qui concerne le photovoltaïque au sol, elle propose trois zones d'accélération du photovoltaïque au sol (Zone du Mas Félix, Zone de Terre Neuve, Zone du Chemin Blanc) sur lesquelles pourront-être implantées des projets photovoltaïques soit au sol, soit sur des bâtiments à créer (cf. cartes en annexe).

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables renforce les obligations de développement de photovoltaïque sur parkings et a déterminé les parkings concernés par l'obligation de solarisation existants ou à créer.

En ce qui concerne l'agrivoltaïque, conformément à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, les projets d'installation agrivoltaïque seront soumis à l'avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF). La commune souhaite néanmoins que les projets ne soient pas à proximité immédiate des zones résidentielles et qu'ils ne portent pas préjudice au site patrimonial remarquable.

- **Énergie hydraulique**

La commune, cité de confluence, souhaite l'accélération du développement de l'énergie hydraulique sur son territoire. Aussi elle propose de classer l'ensemble de la rivière Vienne en zone de développement de l'hydroélectricité.

- **Méthanisation**

La commune, soucieuse de réduire les consommations et de substituer le gaz naturel (d'origine fossile et importé) par du gaz renouvelable et local, souhaite favoriser le développement de son unité de méthanisation. Aussi, elle propose de classer l'ensemble des parcelles à proximité de l'unité de méthanisation (cf. carte jointe).

- **Energie solaire thermique.**

La commune souhaite l'accélération du développement de l'énergie « chaleur renouvelable » sur son territoire (solaire thermique, géothermie, bois énergie...).

Décarboner la chaleur est une priorité : elle représente en effet plus de 40 % dans notre consommation finale d'énergie et une bonne part de la facture énergétique

Aussi elle propose de classer l'ensemble de la commune en zone d'accélération de l'énergie « solaire thermique ».

- **Energie bois énergie – biomasse**

La commune souhaite l'accélération du développement de l'énergie « chaleur renouvelable » sur son territoire (solaire thermique, géothermie, bois énergie...).

Décarboner la chaleur est une priorité : elle représente en effet plus de 40 % dans notre consommation finale d'énergie et une bonne part de la facture énergétique

Aussi elle propose de classer l'ensemble de la commune en zone d'accélération de l'énergie « bois énergie – biomasse ».

- **Energie géothermie**

La commune souhaite l'accélération du développement de l'énergie « chaleur renouvelable » sur son territoire (solaire thermique, géothermie, bois énergie...).

Décarboner la chaleur est une priorité : elle représente en effet plus de 40 % dans notre consommation finale d'énergie et une bonne part de la facture énergétique ;

Aussi elle propose de classer l'ensemble de la commune en zone d'accélération de l'énergie « géothermie ».

- **Energie éolienne.**

La commune ne souhaite pas le développement de l'éolien.

Soucieuse de préserver son patrimoine et ses paysages qui influent beaucoup sur l'attractivité de Confolens et de la Charente Limousine, commune, même si elle est attachée au développement des énergies renouvelables en accueillant sur son territoire des centrales hydrauliques, des parcs photovoltaïques et une unité de méthanisation est défavorable à l'exploitation de nouveaux parcs éoliens sur son territoire et ses abords :

- les impacts paysagers engendrés par les éoliennes ne sont pas en adéquation avec les objectifs poursuivis par la commune,
- les projets éoliens prolifèrent en Charente Limousine. Les impacts paysagers de tous ces projets risquent d'être préjudiciables notamment en termes d'attractivité touristique.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre à la Préfète de la Charente les zones identifiées.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 7 novembre 2023

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens



